

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2735

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux d'entretien et pose des équipements vidéo et de détection pour l'année 2006, éventuellement renouvelables en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse - Marché annuel à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement du marché travaux d'entretien et pose des équipements vidéo et de détection arrivant à échéance le 31 décembre 2005.

Ces prestations pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu pour l'année 2006, éventuellement renouvelables en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse.

L'opération fait l'objet d'un marché unique décomposé en deux lots techniques :

- lot n° 1 : entretien et pose des équipements vidéo et de signalisation - l'engagement de commande annuel pour ce lot serait de 200 000 € HT minimum et de 800 000 € HT maximum,
- lot n° 2 : entretien et pose des équipements de détection du trafic - l'engagement de commande annuel pour ce lot serait de 50 000 € HT minimum et de 200 000 € HT maximum.

L'engagement de commande annuel global pour ce marché serait de 250 000 € HT minimum et de 1 000 000 € HT maximum.

L'engagement de commande pour quatre ans serait de 1 000 000 € HT minimum et de 4 000 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les travaux d'entretien et la pose des équipements vidéo et de détection seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,